

nistères provinciaux de l'Agriculture et aux comités locaux afin de savoir jusqu'à quel point est essentiel le travail accompli sur la ferme par ceux qui demandent un sursis. La collaboration qui s'exerçait dans ce domaine a reçu un nouvel élan l'été dernier, alors que le ministère du Travail a organisé des réunions entre les diverses commissions de mobilisation et les fonctionnaires régionaux et provinciaux intéressés. L'objet de ces réunions était de permettre la discussion du problème agricole sous tous ses aspects en vue de déterminer l'aide que les organismes relatifs à la main-d'œuvre agricole et les commissions pouvaient se prêter mutuellement, et d'obtenir le meilleur rendement possible des hommes qui avaient, à titre d'ouvriers essentiels à l'agriculture, obtenu un sursis d'appel. Ces diverses mesures ont permis de diriger un nombre considérable d'ouvriers agricoles là où leur travail était requis lorsque l'examen de leurs demandes de sursis indiquait qu'ils n'étaient pas indispensables sur leurs propres fermes.

ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIF À LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE—TRANSFERT D'OUVRIERS

M. BLANCHETTE:

Dans les accords détaillés qui ont été élaborés pour le transfert en masse de la main-d'œuvre agricole sous l'empire du programme fédéral-provincial relatif à la main-d'œuvre agricole a-t-on inscrit des dispositions: a) pour que le fédéral et les provinces intéressées paient les frais médicaux et les frais d'hospitalisation causés par la maladie ou les accidents survenus à un particulier comme résultat direct de sa participation au transfert de la main-d'œuvre, b) pour faire remise d'une partie du coût du billet de chemin de fer aux particuliers qui, n'ayant pu obtenir la feuille de route qui leur aurait permis de voyager dans une large mesure aux frais du Gouvernement, ont payé leurs propres dépenses de transport et ont demandé, subséquemment, à être remboursés?

M. MARTIN: a) Les accords élaborés sous l'empire du programme fédéral-provincial relatif à la main-d'œuvre agricole comprenaient des dispositions assurant le paiement par la province intéressée et le Dominion, en parts égales, des frais médicaux et d'hospitalisation résultant d'accidents survenus aux travailleurs particuliers recrutés à cette fin.

La disposition en question devait s'appliquer à ceux qui ne travaillent pas ordinairement sur les fermes et dans le cas d'accidents résultant directement du transfert de cette main-d'œuvre agricole, ou au cours du déplacement dans les deux sens en raison de ce transfert.

Cette disposition s'étend au paiement des frais médicaux et d'hospitalisation de certains cas de maladie ou d'accident survenus aux hommes qui ont participé aux excursions or-

ganisées en vue de répartir la main-d'œuvre agricole, même s'il s'agit de travailleurs ordinairement employés dans l'agriculture. Il faut que ces maladies ou accidents soient survenus pendant que ces hommes étaient engagés à des travaux agricoles en vertu du programme de transfert de la main-d'œuvre ou au cours de leurs voyages dans les deux directions par rapport à l'endroit où ils travaillent. L'administration provinciale a fait un examen sérieux de tous les cas avant d'en recommander le paiement. Les particuliers eux-mêmes ont soumis au Gouvernement de la province où ils travaillaient leurs demandes relatives aux frais médicaux et d'hospitalisation.

b) Plusieurs ont prétendu avoir pris part au transfert de la main-d'œuvre et avoir payé leurs propres dépenses de transport, n'ayant pu, à la suite d'un malentendu ou pour une autre raison, obtenir leur feuille de route, et ont présenté des demandes de remboursement. Chaque cas a fait l'objet d'un examen judiciaire.

Lorsque les circonstances démontrent qu'il y a eu vraiment malentendu sur la manière d'obtenir une feuille de route, ou s'il y a une explication plausible, des mesures sont prises en vue d'effectuer des remises. On a rejeté certains cas particuliers qui affichaient un mépris flagrant des méthodes ou des règlements concernant le transfert de la main-d'œuvre.

OUVRIERS AGRICOLES DANS LES INDUSTRIES ESSENTIELLES

M. McIVOR:

Au cours de la campagne de recrutement entreprise, l'automne dernier, pour encourager les ouvriers agricoles à accepter du travail pour l'hiver dans d'autres industries essentielles, qu'a-t-on fait: a) pour empêcher que les ouvriers quittent les fermes où l'on pratique l'élevage du bétail et l'industrie laitière et où leurs services étaient requis pendant la même saison; b) pour s'assurer que tous les ouvriers agricoles retourneraient à l'agriculture à temps pour les travaux du printemps?

M. MARTIN: a) Au cours de la campagne lancée l'automne dernier afin d'encourager les ouvriers agricoles, qui pouvaient quitter les fermes pendant l'hiver, à accepter de l'emploi dans d'autres industries essentielles, on a pris des mesures précises pour ne laisser partir que ceux dont on pouvait se passer. On a confié le recrutement de ces ouvriers aux inspecteurs agricoles provinciaux et aux comités locaux. On a demandé aux bureaux locaux de placement et du Service sélectif d'établir bien clairement avec les fonctionnaires provinciaux si les garçons de ferme pour lesquels on demandait des permis pouvaient être soustraits aux travaux agricoles, avant de leur permettre de se livrer à d'autres travaux.